

NP2022 – AR – 287R

ARRETE NON PERMANENT AUTORISANT LA MANIFESTATION « LA MARCHÉ BLEUE » SUR LA COMMUNE DE BEAUCHAMP

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code des communes, décrets numéros 7790 et 7791 du 27 Janvier 1977 – titre III – chapitre 1^{er} – Articles L 131-1, L 131-2, paragraphe 1, L 131-3 et L 131-4.

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 17 Octobre 1968, par la circulaire N° 68.103 du 30 Octobre 1968 et par les arrêtés du 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974 et 15 Juillet 1974.

Vu les articles R.417-10 et L 325-1 du Nouveau Code de la route.

Vu le Code de la Voirie Routière (loi n° 89.413 du 22 Juin 1989).

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du conseil municipal du 28 Juin 2010.

Considérant la manifestation « la marche bleue » dans le cadre de la campagne nationale semaine bleue-organisé par le CCAS de la commune de Beauchamp le 7 octobre 2022 dans plusieurs rues de beauchamp,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des personnes en charge de l'événement et des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} L'ensemble des participants sont autorisés à circuler dans la commune de Beauchamp le vendredi 7 octobre 2022 de 11h00 à 12h00. Le parcours de la « marche bleue » est défini comme suit :

- Départ du centre omnisport (avenue Curnonsky)
- De l'avenue Curnonsky vers l'avenue de l'Egalité
- De l'avenue de l'Egalité vers l'avenue des Marronniers
- De l'avenue des Marronniers vers l'avenue Claude Sommer
- De l'avenue Claude Sommer au rond-point de la Chasse
- Du rond-point de la Chasse vers l'avenue des Sapins
- De l'avenue des Sapins vers l'avenue Victor Basch
- De l'avenue Victor Basch vers le rond-point de la Schnée
- Du rond-point de la Schnée vers l'avenue du Général de Gaulle
- Du Général de Gaulle vers la chaussée Jules César
- De la chaussée Jules César vers la salle des Fêtes

- ARTICLE 2** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement de la manifestation.
- ARTICLE 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis au tribunal compétent.
- ARTICLE 4** M. le Préfet du Val-d'Oise, Mme le Maire, Mme le Commissaire de Police d'Ermont, la Police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée : Centre technique municipal, service Communication



Pour le Maire et pour délégation,
Le Conseiller municipal,

Alain Perrin

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le ^{06 OCT. 2022} Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.